

TEOMi

MAÎTRISEZ LES COÛTS DE TRAITEMENT DE VOS ORDURES MÉNAGÈRES

ATTENTION !
Cette information
concerne
votre poubelle !



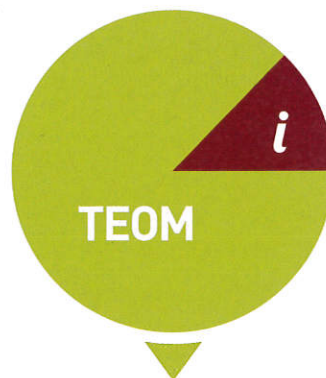
La TEOMi, c'est quoi ?

Selon la Loi de Finances 2012, elle se substitue à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères actuelle (TEOM). Elle reprend une part de cette taxe en intégrant **UNE PART INCITATIVE** liée au nombre de présentation de votre poubelle grise sur la voie publique.

La TEOMi est composée de 2 parts :

UNE PART FIXE : LA TEOM, QUI PERMET DE FINANCER :

- les coûts de gestion •
- la collecte de la poubelle grise •
- la collecte et le traitement des sacs bleus •
- la collecte et le traitement des PAV (verre et multimatériaux) •



LA PART INCITATIVE, QUI PERMET DE FINANCER :

- le traitement de la poubelle grise.
- Son mode de calcul dépend du nombre de présentation de votre poubelle grise sur la voie publique.
- Cette part peut avoir une incidence entre **10 et 30 % sur votre facture !**

**PLUS VOUS MAÎTRISEZ LE NOMBRE DE PRÉSENTATION DE VOTRE POUBELLE GRISE SUR LA VOIE PUBLIQUE,
MOINS VOUS PAYEREZ DE TEOMi**

Pour évaluer plus précisément la présentation de vos poubelles grises sur la voie publique, la Communauté de Communes Authie Maye met en pratique une période test* concernant **7 COMMUNES** (Crécy en Ponthieu, Estrées les Crécy, Le Crotoy, Vercourt, Villers sur Authie, Vironchaux et Vron) à compter du 1er avril 2013.

*Cette période test est une période de simulation, la facturation réelle de l'enlèvement et du traitement de vos déchets sera toujours basée sur la TEOM classique actuelle.